

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2022**

Date de convocation :  
08/02/2022

Date de publication :  
08/02/2022

**Nombre de conseillers en  
exercice** : 60

**Présents** : 49

**Votants** :

- 57 jusqu'au point n°13  
- 49 pour le point n°14 (les  
membres du conseil d'administration de  
la SPLA se sont déportés)  
- 57 à partir du point n°15

*L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Jean-Paul MICHEL, Président.*

**PRESENTS** :

Jean-Paul MICHEL, Jean-Michel BARAT (en visioconférence), Arnaud BRUNET, Martine DAGUERRE (en visioconférence), Manuel DA SILVA, Laurent DELPECH, Laurent DIREZ, Yann DUBOSC, Patrick GUICHARD, Pascal LEROY, Sylvia CHEVALLIER (suppléance de Patrick MAILLARD), Denis MARCHAND, Mireille MUNCH, Marc PINOTEAU, Christian ROBACHE, Catherine TOURNUT (suppléance de Tony SALVAGGIO), Laurent SIMON, Nathalie TORTRAT, Sinclair VOURIOT, Laurence AUDIBERT, Régine BORIES, Ghyslaine COURET (en visioconférence), Jacques DELPORTE, Lauren DESPRES, Serge DUJARRIER, Sébastien DUPLAN, Martine DUVERNOIS, Baptiste FABRY, Bouchra FENZAR-RIZKI, Jean Michel FRENOD, Romain HELFER (en visioconférence), Martine LEFORT, Loïc MASSON (en visioconférence), Fatna MEKIDICHE (en visioconférence), Valéry MICHAUX, Isabelle MOREAU, Emilie NEILZ, Marc NOUGAYROL (en visioconférence), Nathalie NUTTIN, Olivier PAJOT (en visioconférence), Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Catherine RIBAILLE, Amandine ROUJAS (en visioconférence), Patrick ROULLE, Serge SITHISAK (en visioconférence), Elisabeth TE, Thi Hong Chau VAN, Aude ZAFOUR, Jean-Paul ZITA.

Formant la majorité des membres en exercice

**REPRESENTES** :

**Pouvoir** : Christine GIBERT à Jean-Michel BARAT, Nadine BREYSSE à Isabelle MOREAU, Alain CHILEWSKI à Yann DUBOSC, Elda DE SA à Manuel DA SILVA, Patrick JAHIER à Emilie NEILZ, Brigitte JARROT-TYRODE à Elisabeth TE, Franck LE MILLOUR WOIRHAYE à Régine BORIES, Claude VERONA à Laurent SIMON.

**Suppléance** : Patrick MAILLARD par Sylvia CHEVALLIER, Tony SALVAGGIO par Catherine TOURNUT.

**ABSENTS** :

Monsieur Jacques AUGUSTIN, Madame Joelle DEVILLARD, Monsieur Florent LEGEARD DAMILANO.

Secrétaire de séance : Jacques DELPORTE est désigné pour remplir cette fonction.

**1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 22 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité. Conseillère communautaire installée au prochain point et absente lors de cette instance, Martine DUVERNOIS ne prend pas part au vote.

## **2 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE**

Suite à la démission de Chantal BRUNEL au sein du conseil municipal de Bussy-Saint-Georges, il convient de désigner une nouvelle conseillère communautaire.

Martine DUVERNOIS est donc installée en tant que nouvelle conseillère communautaire.

## **03 - RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2021**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 7 février 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le rapport sur le développement durable pour l'année 2021.

## **04 - EVOLUTION DES STATUTS DE MARNE ET GONDOIRE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 7 février 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la gestion des eaux de Ruissellement.

## **05 - DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 7 février 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **DESIGNE** Pour le collège Elus, Madame Martine LEFORT (commune de Saint-Thibault-des-Vignes) et pour le collège des socio-professionnels, Madame Alison DELBARRE, responsable relations publiques à la Vallée Village et Monsieur Stéphane CALONNE, Président de la base nautique de Lagny au sein du Conseil d'Administration de « l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire ».

## **06 - RAPPORT DE LA CLECT DU 17 JANVIER 2022**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 7 février 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **PREND ACTE** du rapport établi par la Commission Locale de Transfert de Charges du 17 janvier 2022
- ❖ **VERSE** les attributions de compensation aux communes sur la base du rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges :

	AC 2021	AC 2022	AC 2023 ET +
CHALIFERT	15 493 €	10 166 €	10 166 €
JABLINES	66 313 €	63 302 €	63 302 €
LAGNY-SUR-MARNE	3 286 934 €	2 786 518 €	2 842 395 €
SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	2 797 408 €	2 689 735 €	2 701 685 €
THORIGNY-SUR-MARNE	272 296 €	86 578 €	86 578 €

- ❖ **TRANSMET** aux communes le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges du 17 janvier 2022, voté à l'unanimité, en vue de valider le transfert de charges et l'attribution de compensation finale

## 07 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - BUDGET PRINCIPAL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 7 février 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 55 voix Pour et 2 Abstentions,**

2 abstentions : Romain HELFER, Patrick ROULLE

- ❖ **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires pour le budget principal 2022
- ❖ **DIT** que les attributions de compensation pour 2022 sont les suivantes, sous réserve de nouveaux transferts de charges durant l'année 2022 :

	AC 2021	AC 2022			
BUSSY ST GEORGES	7 917 721 €	7 917 721 €	GUERMANTES	39 906 €	39 906 €
BUSSY ST MARTIN	160 143 €	160 143 €	JABLINES	66 313 €	63 302 €
CARNETIN	6 875 €	6 875 €	JOSSIGNY	107 680 €	107 680 €
CHALIFERT	15 493 €	10 166 €	LAGNY	3 286 934 €	2 786 518 €
CHANTELOUP	125 145 €	125 145 €	LESCHES	-8 282 €	-8 282 €
COLLEGIEN	1 499 735 €	1 499 735 €	MONTEVRAIN	1 920 301 €	1 920 301 €
CONCHES	-27 193 €	-27 193 €	POMPONNE	15 154 €	15 154 €
DAMP MART	4 122 €	4 122 €	PONTCARRE	287 744 €	287 744 €
FERRIERES EN BRIE	2 076 075 €	2 076 075 €	ST THIBAUT	2 797 408 €	2 689 735 €
GOUVERNES	18 705 €	18 705 €	THORIGNY	272 296 €	86 578 €
			<b>TOTAL</b>	<b>20 582 275 €</b>	<b>19 780 130 €</b>

## 08 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 7 février 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 56 voix Pour et 1 Abstention,**

1 abstention : Romain HELFER

- ❖ **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires pour le budget assainissement 2022

## 09 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - BUDGET EAU POTABLE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 7 février 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 55 voix Pour et 2 Abstentions,**

2 abstentions : Romain HELFER, Patrick ROULLE

- ❖ **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires pour le budget eau 2022

## 10 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - BUDGET FONCIER

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 7 février 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 56 voix Pour et 1 Abstention,**

1 abstention : Romain HELFER

- ❖ **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires pour le budget foncier 2022

## 11 - FONDS RESILIENCE ILE DE FRANCE ET COLLECTIVITES - EFFACEMENT DE LA DETTE AU PROFIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/078 DU 11 OCTOBRE 2021

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 7 février 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à compléter la délibération n°2021/078 du 11 octobre 2021 et renoncer à la restitution de sa dotation effectivement consommée (quote-part de la collectivité de l'avance versée initialement aux bénéficiaires, déduite des sommes dues par les bénéficiaires jusqu'au 5 novembre 2021 inclus).
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents

## 12 - CONTRAT DE RELANCE LOGEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 7 février 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 56 voix Pour et 1 Abstention,**

1 abstention : Martine DUVERNOIS

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tous les documents y afférents

**13 - MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE POUR LE PROJET DE LIAISONS DOUCES DE LA GONDOIRE SUR LES COMMUNES DE GUERMANTES ET GOUVERNES**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 7 février 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **DECIDE** de poursuivre les négociations nécessaires en vue de l'acquisition amiable des terrains concernés par le projet de liaisons douces de la Gondoire sur la commune de Guermantes, à savoir les parcelles AD0047 (pour partie) et AD0049 (pour partie) et de recourir à l'expropriation sur les parcelles pour lesquelles les négociations ne pourraient aboutir ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour la prise d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation du projet de liaisons douces de la Gondoire sur la commune de Guermantes et Gouvernes sur les parcelles AD0049 (pour partie) et AD0047 (pour partie)
- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter Monsieur le Préfet, suite aux enquêtes, pour l'obtention des arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, au profit de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;
- ❖ **DONNE** mandat au Président pour mener la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, tant amiable que judiciaire, notamment pour présenter aux propriétaires les offres de la communauté d'agglomération et mener toutes démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter tous les partenaires financiers mobilisables pour la réalisation de cette opération.

**14 - OPERATION D'AMENAGEMENT DU SITE "CŒUR D'ÎLOT" A JOSSIGNY - AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Vu la délibération n°2012/31 du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2012, définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement,**

**Vu la délibération n°2013/065 du Conseil Communautaire en date du 1er juillet 2013 et la délibération du Conseil Municipal de Jossigny n°2013/32 en date du 21 juin 2013 approuvant la programmation ainsi que les orientations d'aménagement du projet « Coeur d'Îlot »,**

**Vu la délibération n°2013/087 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2013 confiant la réalisation de l'opération Cœur d'Îlot à Jossigny à l'aménageur Marne et Gondoire Aménagement**

**Vu le traité de concession signé le 11 décembre 2013 entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la SPLA Marne et Gondoire Aménagement,**

**Vu la délibération n°2018/075 du Conseil Communautaire en date du 1er octobre 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement,**

**Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 15 octobre 2018 entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la SPLA Marne et Gondoire Aménagement,**

**Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement annexé à la présente,**

CRS CC du 14/02/2022

5 sur 7

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

**Considérant** que la maîtrise foncière n'est pas encore assurée et qu'il est nécessaire d'engager les discussions avec le concédant et la commune pour prolonger le traité de concession de 3 années, portant le délai de la concession à décembre 2024,

**Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime des suffrages exprimés lors de sa séance du 7 février 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

8 non votants : Arnaud BRUNET, Sylvia CHEVALLIER (suppléance de Patrick MAILLARD), Manuel DA SILVA, Christine GIBERT, Jean-Paul MICHEL, Marc PINOTEAU, Laurent SIMON, Nathalie TORTRAT

- ❖ **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de l'opération Cœur d'îlot à Jossigny.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant au traité de concession d'aménagement et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<b>15 - INSCRIPTION DU PROJET DE TERRAINS FAMILIAUX DE LA COMMUNE DE DAMPMART DANS LE DISPOSITIF D'APPEL A PROJETS POUR LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS DU « PROGRAMME 135 »</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu le « Programme 135 » (Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat) relatif à la consécration de crédits d'Etat pour des actions liées à la construction et l'habitat inclus au dispositif France Relance,

Considérant que la commune de Dampmart souhaite lutter contre le phénomène de « cabanisation » et ainsi canaliser les installations non réglementaires dans des secteurs boisés et non constructibles de Gens du Voyage,

Considérant que la volonté de la commune de Dampmart vise à créer des terrains familiaux locatifs sur un ensemble de parcelles situé au Sud de la commune et cadastrées AI 499, AI 500, AI 348, AI 486, AI 487, X 71, X 234, X 233, X 73, dans le but de canaliser les installations non réglementaires précitées,

Considérant le dispositif d'appel à projets pour les subventions d'investissements du « Programme 135 » relatif à la création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs,

Considérant que le dispositif d'appel à projets pour les subventions d'investissements du « Programme 135 » impose une position de principe d'engagement avant le 14 février 2022 de l'EPCI compétent,

**Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 7 février 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** l'inscription du projet de terrains familiaux de la commune de Dampmart dans le dispositif d'appel à projets pour les subventions d'investissements du « Programme 135 »
- ❖ **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour répondre à cet appel à projet et signer tous les documents afférents.

**16 - TRANSFERT DE PROPRIETES DU DOMAINE PUBLIC A L'EURO SYMBOLIQUE - COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2021/076 DU 11 OCTOBRE 2021**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 7 février 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le complément de la délibération 2021/076 du 11 octobre 2021

**17 - RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES POUR L'ANNEE 2021**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 7 février 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le rapport sur l'égalité femmes-hommes pour l'année 2021.

**Communications du Président**

**Questions diverses**

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h22.***